

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités et de l'environnement  
Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement

Arrêté DCE/BUA n° 2016-070

Limoges, le **28 OCT. 2016**

<b>Direction générale de l'aviation civile</b>
--

Servitudes aéronautiques de dégagement
--

Arrêté  
portant ouverture d'une enquête publique  
sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement  
de l'aérodrome de LIMOGES-BELLEGARDE

LE PREFET DE LA HAUTE VIENNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'aviation civile et notamment les articles D242-2 et D242-3 ;

VU le code des transports, notamment la sixième partie, livre III, titre V, notamment les articles L6351-2 à L6351-5 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L110-1 ;

VU le courrier en date du 23 décembre 2014 du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction générale de l'aviation civile, relatif à la nécessité de réviser le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de LIMOGES-BELLEGARDE, accompagné du dossier correspondant ;

VU la conférence entre services engagée le 25 février 2015 et le procès-verbal de clôture transmis par le maître d'ouvrage le 7 octobre 2016 et reçu à la préfecture le 13 octobre 2016 ;

VU la décision en date du 21 octobre 2016 du président du tribunal administratif de Limoges portant désignation de M. Michel BUFFIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et de M. Jean-Alain LEBRAUD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de l'enquête susvisée ;

VU le dossier actualisé d'enquête préalable à la révision des servitudes de dégagement de l'aérodrome de LIMOGES-BELLEGARDE, composé conformément aux dispositions de l'article D242-3 du code de l'aviation civile, reçu à la préfecture le 26 octobre 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

## ARRETE

### ARTICLE 1: Objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte en vue de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome Limoges-Bellegarde sur le territoire des communes d'Aixe-sur-Vienne, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Compreignac, Couzeix, Flavignac, Isle, Limoges, Nieul, Saint-Gence, Saint-Jouvent, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Priest-sous-Aixe, Séreilhac, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac.

### ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Monsieur le Vice-président du tribunal administratif de Limoges en date du 21 octobre 2016, ont été désignés, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement en retraite et, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Alain LEBRAUD, colonel de l'armée de terre en retraite.

### ARTICLE 3: Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant vingt (20) jours entiers et consécutifs, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 20 décembre 2016.

### ARTICLE 4 : Ouverture des registres d'enquête

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête déposés en mairie seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

### ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

- dans les mairies suivantes :

Le dossier d'enquête préalable à la révision du plan de servitudes aéronautiques restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies d'Aixe-sur-Vienne, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Compreignac, Couzeix, Flavignac, Isle, Limoges, Nieul, Saint-Gence, Saint-Jouvent, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Priest-sous-Aixe, Séreilhac, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- |                   |  |
|-------------------|--|
| - Aixe-sur-Vienne | les lundi - mercredi - jeudi - vendredi de 8h30 à 17h30<br>le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30<br>le samedi de 9h00 à 12h00   |
| - Bonnac-la-Côte  | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30<br>le samedi de 8h30 à 11h00  |
| - Chaptelat       | les lundi - mardi - jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30<br>le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00<br>le vendredi de 14h00 à 16h00<br>le samedi de 10h00 à 12h00 |
| - Compreignac     | les lundi - mardi - jeudi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00<br>le samedi de 9h00 à 12h00  |
| - Couzeix         | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30<br>le samedi de 9h30 à 12h00  |

- Flavignac                    les lundi et jeudi de 14h00 à 17h00  
les mardi - mercredi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
le samedi de 9h00 à 12h00
  
- Isle                            le lundi de 8h45 à 18h00 sans interruption  
le mardi – mercredi – jeudi de 8h45 à 12h15 et de 14h00 à 18h00  
le vendredi de 8h45 à 17h00 sans interruption
  
- Mairie de Limoges        du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00  
(mairie principale - Hôtel de Ville)
  
- Mairie annexe de Landouge du lundi au samedi de 9h00 à 12h00
  
- Nieul                        les lundi – mardi -jeudi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
les mercredi et samedi de 9h00 à 12h00
  
- Saint Gence                les lundi - mardi - jeudi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00  
les mercredi et samedi de 9h00 à 12h00
  
- Saint Jouvent            les lundi - mardi - jeudi - vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
le mercredi de 9h00 à 12h00  
le samedi de 8h45 à 12h00
  
- Saint-Martin-le-Vieux les lundi - mardi - jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00  
le samedi de 9h00 à 12h00
  
- Saint-Priest-sous-Aixe le lundi de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h15  
les mardi-mercredi-jeudi-vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15  
le samedi de 9h00 à 12h00
  
- Séreilhac                    du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
le samedi de 9h00 à 12h00
  
- Verneuil-sur-Vienne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30  
le samedi de 9h00 à 12h00
  
- Veyrac                        du lundi au samedi de 8h30 à 12h30  
les mardi et jeudi de 13h30 à 17h00

**ARTICLE 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

- 1 – Consigner ces dernières sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans les mairies précitées, aux jours et heures habituels d’ouverture des bureaux ;
  
- 2 – Les adresser à M. le commissaire enquêteur, M. Michel BUFFIER à la mairie de Limoges, siège de l’enquête, 9 Place Léon Betoulle 87031 LIMOGES cedex 1. Ce dernier les annexera au registre d’enquête ;
  
- 3 - Rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences citées ci-dessous :

- Mairie de Limoges                    le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 de 9h00 à 12h00  
(mairie principale – Hôtel de Ville)
  
- Mairie d’Aixe-sur-Vienne            le mercredi 7 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
  
- Mairie de Bonnac la Côte            le samedi 10 décembre 2016 de 9h00 à 12h00

Mairie de Couzeix	le mardi 13 décembre 2016 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Isle	le vendredi 16 décembre 2016 de 14h00 à 17h00
Mairie de Verneuil-sur-Vienne	le lundi 19 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
Mairie annexe de Landouge	le mardi 20 décembre 2016 de 9h00 à 12h00

### **ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, huit (8) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre et l'Echo de la Haute-Vienne).

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet dans chacune des communes concernées.

Cette dernière formalité sera accomplie par les maires concernés et justifiée par un certificat établi par eux et annexé au dossier.

### **ARTICLE 8 : Clôture des registres d'enquête**

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires concernés qui les transmettront dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 9 : Elaboration et remise du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception des dossiers, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de révision du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de LIMOGES-BELLE GARDE.

L'ensemble des dossiers et des registres, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne.

Ces opérations, dont il sera dressé procès-verbal, devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

### **ARTICLE 10 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la préfecture de la Haute-Vienne ainsi que dans les mairies d'Aixe-sur-Vienne, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Compreignac, Couzeix, Flavignac, Isle, Limoges, Nieul, Saint-Gence, Saint-Jouvent, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Priest-sous-Aixe, Séreilhac, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac où le public pourra en prendre connaissance.

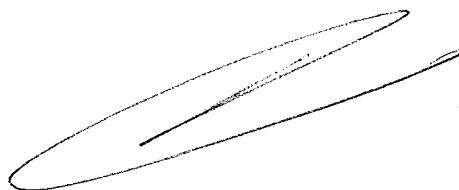
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, conformément à l'article R112-24 du code de l'expropriation, en s'adressant au Préfet de la Haute-Vienne – Direction des Collectivités et de l'environnement – Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement - 1 rue de la Préfecture– 87031 Limoges Cedex 1.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Vienne [www.haute-vienne.gouv.fr/onglet « publications » rubrique « enquêtes publiques »](http://www.haute-vienne.gouv.fr/onglet_publications_rubrique_enquetes_publicques)

## **ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, les maires d'Aixe-sur-Vienne, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Compreignac, Couzeix, Flavignac, Isle, Limoges, Nieul, Saint-Gence, Saint-Jouvent, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Priest-Sous-Aixe, Séreilhac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac et le commissaire enquêteur titulaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, au directeur départemental des territoires ainsi qu'au président du tribunal administratif de Limoges.

Le Préfet,



**Raphaël LE MÉHAUTÉ**

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT  
DE L'AERODROME DE LIMOGES-BELLEGARDE**

Direction générale de l'aviation civile

Par arrêté du Préfet de la Haute-Vienne, en date du 28 octobre 2016, pris en application du code de l'expropriation, est prescrite une enquête publique en vue de réviser le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de LIMOGES-BELLEGARDE, dans les communes d'AIXE-SUR-VIENNE, BONNAC-LA-COTE, CHAPTELAT, COMPREIGNAC, COUZEIX, FLAVIGNAC, ISLE, LIMOGES, NIEUL, SAINT-GENCE, SAINT-JOUVENT, SAINT-MARTIN-LE-VIEUX, SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE, SEREILHAC, VERNEUIL-SUR-VIENNE et VEYRAC.

Un dossier d'enquête sera déposé dans les mairies desdites communes pendant vingt (20) jours consécutifs, du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 au mardi 20 décembre 2016 inclus, afin que toute personne puisse en prendre connaissance pendant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- Aixe-sur-Vienne      les lundi - mercredi - jeudi - vendredi de 8h30 à 17h30  
                                 le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30  
                                 le samedi de 9h00 à 12h00
- Bonnac-la-Côte      du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h30  
                                 le samedi de 8h30 à 11h00
- Chaptelat            les lundi - mardi - jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30  
                                 le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
                                 le vendredi de 14h00 à 16h00  
                                 le samedi de 10h00 à 12h00
- Compreignac        les lundi - mardi - jeudi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
                                 le samedi de 9h00 à 12h00
- Couzeix              du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
                                 le samedi de 9h30 à 12h00
- Flavignac            les lundi et jeudi de 14h00 à 17h00  
                                 les mardi - mercredi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
                                 le samedi de 9h00 à 12h00
- Isle                    le lundi de 8h45 à 18h00 sans interruption  
                                 les mardi- mercredi et jeudi de 8h45 à 12h15 et de 14h00 à 18h00  
                                 le vendredi de 8h45 à 17h00 sans interruption
- Limoges              du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00  
                                 (mairie principale – Hôtel Ville)
- Mairie annexe de Landouge du lundi au samedi de 9h00 à 12h00

- Nieul les lundi - mardi - jeudi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
les mercredi et samedi de 9h00 à 12h00
- Saint Gence les lundi - mardi - jeudi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00  
les mercredi et samedi de 9h00 à 12h00
- Saint Jouvent les lundi - mardi - jeudi - vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
le mercredi de 9h00 à 12h00  
le samedi de 8h45 à 12h00
- Saint-Martin-le-Vieux les lundi - mardi - jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00  
le samedi de 9h00 à 12h00
- Saint-Priest-sous-Aixe le lundi de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h15  
les mardi - mercredi - jeudi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15  
le samedi de 9h00 à 12h00
- Séreilhac du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
le samedi de 9h00 à 12h00
- Verneuil-sur-Vienne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30  
le samedi de 9h00 à 12h00
- Veyrac du lundi au samedi de 8h30 à 12h30  
les mardi et jeudi de 13h30 à 17h00

Par décision de Monsieur le Vice-président du tribunal administratif de Limoges en date du 21 octobre 2016, ont été désignés, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement en retraite et, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Alain LEBRAUD, colonel de l'armée de terre en retraite.

Les observations éventuelles du public pourront être :

- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans les mairies précitées
- soit adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur, Michel BUFFIER, au siège de l'enquête (Mairie principale de Limoges-Hôtel de Ville, 9 place Léon Betoulle- 87031 LIMOGES Cedex 1)
- soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Michel BUFFIER, qui se tiendra à la disposition du public lors des permanences citées ci-dessous :

Mairie de Limoges (mairie principale-Hôtel de Ville)	le jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2016 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Aixe-sur-Vienne	le mercredi 7 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
Mairie de Bonnac-la-Côte	le samedi 10 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
Mairie de Couzeix	le mardi 13 décembre 2016 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Isle	le vendredi 16 décembre 2016 de 14h00 à 17h00
Mairie de Verneuil-sur-Vienne	le lundi 19 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
Mairie annexe de Landouge	le mardi 20 décembre 2016 de 9h00 à 12h00

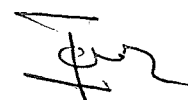
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira dans un délai de trente (30) jours un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis motivé en précisant s'il est favorable ou non au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la Préfecture de la Haute-Vienne ainsi que dans les mairies des lieux d'enquête où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au Préfet de la Haute-Vienne – Direction des collectivités et de l'environnement - Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement - 1, rue de la Préfecture 87031 LIMOGES Cedex 1.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne [www.haute-vienne.gouv.fr/onglet « publications » rubrique « enquêtes publiques »](http://www.haute-vienne.gouv.fr/onglet%20«%20publications%20»%20rubrique%20«%20enquêtes%20publiques%20»)

**Pour le Préfet**  
**le Directeur de Préfecture,**



**Gérard JOUBERT**